



ARRÈTE N° 26.12

Portant sur autorisation d'utilisation des terrains des stades Gustave Chevalier et Marcel PERRIN

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu les conditions météorologiques favorables à venir,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de football et du terrain de rugby

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 26.07 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation des terrains des stades Gustave Chevalier et Marcel PERRIN est à nouveau autorisée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au clubs utilisateurs et affiché à l'entrée des stades transmis à la Préfecture de Charente-Maritime pour contrôle de légalité.

Marsilly, le 15 janvier 2026
Le Maire,
Hervé PINEAU



AR Prefecture

017-211702220-20260115-ARR26_12-AR
Reçu le 15/01/2026